



| | |
|---|---|
| DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN | VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS |
|---|---|

DECISION N°127/2023

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec l'Entreprise Jean Lefebvre Nord à Douai pour le lot n°1 : gros œuvre,

Vu les décisions n°74/2023 du 07 juillet 2023, n°76/2023 du 10 juillet 2023, et n°99/2023 du 23 octobre 2023 autorisant la signature des avenants n°1, 2 et 3 du lot 1 (gros œuvre) avec la société EJM Bâtiment à Roubaix,

Vu la mise en place des rupteurs thermiques « hors avis technique » au regard des épaisseurs de dalles,

Considérant ainsi la nécessité de réaliser une isolation thermique par l'extérieur en lieu et place d'une isolation par l'intérieur en limite de propriété avec la parcelle AB n°3, et sur le pourtour des murs du bâtiment de la parcelle AB n°574,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°3 au lot n°1 (gros œuvre) avec la société EJM Bâtiment à Roubaix, en vue de la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur en remplacement des rupteurs thermiques prévus au marché, pour un montant de 14 964,45 € HT, soit 17 957,34 € TTC.

Le montant du marché, après avenants 1, 2, 3 et 4, s'élève à 1 949 370,08 € HT, soit 2 339 244,10 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 2,87 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à EJL BATIMENT

LIBERCOURT, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr